

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-02-007

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 14 février 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Éric CHARRE, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Agnès DELCOR, Emilie BOULET, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE, Laetitia TISSEYRE, Ludovic THIVOLLE, Angélique FOUSTER

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET
M. Quentin FALCOZ donne procuration à M. Christian PALLARES

Monsieur Bernard PIROF a été élu secrétaire de séance.

Délégation au Maire – ADMISSION EN NON-VALEURS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 & L2122-22 ;
Vu le décret n°2023-523 du 29/06/2023 ;
Vu la délibération N° 2020-05-002 du 23 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur,

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la constitution ;

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100€.

Afin de faciliter la gestion administrative ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

CONSENT une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100€.

DIT que M. le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présenté par le comptable public.

DIT que les autres éléments de la délibération approuvés par le Conseil Municipal du 23 mai 2020 sont inchangés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20240227-202402007-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024



Monsieur Le Maire
Christian PALLARES